



CCAS de Bernay
Délibération : 01
Conseil du 19 Mars 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 19 MARS 2021

Délibération n° 01-21

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf mars à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame VAGNER Marie-Lyne, présidente.

Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame HEUDE Claudine, Madame FERAUD Sara, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERAND Sylvie, Madame GENET Colette, Madame ERARD Elisabeth, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard.

Pouvoirs : Madame BECHET Sabrina à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur BOULAYE Guillaume à Madame HEUDE Claudine

Excusés : Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur WIENER Guillaume, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Date de la convocation : 02 mars 2021.

Objet : DELEGATION DE POUVOIR ET SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration du CCAS à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refis de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Une telle délibération avait été prise le 26 juillet 2020, afin de permettre une délégation des attributions à Mesdames la Présidente et la Vice-Présidente. Or, en raison d'une formulation peu explicite, il convient de l'abroger et de la remplacer par la présente.

La délibération vise donc à établir les attributions dont le conseil d'administration entend déléger à la Présidente et à la Vice Présidente l'exercice et à préciser, le cas échéant, l'étendue de ces délégations.

Il appartiendra par la suite à la Présidente, lors de chaque réunion du conseil d'administration, de rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juillet 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juillet 2020 valant délégation de pouvoir et de signature du conseil d'administration du CCAS

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ABROGER** la délibération n°28-2020
- **DE DELEGUER** pour la durée du mandat, les compétences de signature à la Présidente et à la Vice-Présidente dans les domaines suivants :
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion des contrats d'assurance ;
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration, dans les cas définis par le conseil d'administration.
 - Délivrance, refis de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente



Marie-Lyne VAGNER